



MMA Zen

Septembre 2023

Support en unités de compte adossé à un titre de créance offrant une protection du capital initialement investi à l'échéance⁽¹⁾, et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (hors cas de remboursement anticipé automatique).



Assurance vie et capitalisation

Offre limitée
du 4 septembre 2023
au 15 décembre 2023
(sous conditions et sous réserve
de disponibilité).

**Durée d'investissement
pour bénéficier de la protection
du capital initialement investi
à l'échéance⁽¹⁾, soit le
19 janvier 2032 : 8 ans
(hors cas de remboursement
anticipé automatique).**

⁽¹⁾ Sous réserve de l'absence de faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

Fonctionnement du support

- **MMA Zen Septembre 2023 est un support en unités de compte⁽¹⁾ adossé à un titre de créance.**
 - Le remboursement du support MMA Zen Septembre 2023 est conditionné à l'évolution de l'indice **S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR** (dénommé ci-après « l'Indice »).
 - Ce support offre à l'échéance, le 19 janvier 2032, **le remboursement de l'intégralité du capital initialement investi⁽²⁾.**
 - De plus, selon la performance de l'Indice à la date de constatation finale, ce capital initialement investi⁽²⁾ est majoré d'un gain brut⁽³⁾ de **8 %** ou de **36 %**.
 - La durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi⁽²⁾ à l'échéance est de 8 ans (à compter de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).
- MMA Zen Septembre 2023 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

Date de constatation initiale

Le 5 janvier 2024, le niveau de clôture de l'indice **S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR** est retenu comme niveau initial de l'Indice.

Un mécanisme de remboursement anticipé automatique possible en année 5, 6 ou 7

- En année 5, 6 ou 7, si à l'une des dates de constatation annuelle (05/01/2029 ; 07/01/2030 ; 06/01/2031), **le niveau de l'Indice est supérieur ou égal** à la barrière de remboursement anticipé automatique fixée à :
 - **90 % de son niveau initial** en année 5,
 - **85 % de son niveau initial** en année 6,
 - **80 % de son niveau initial** en année 7,

alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽⁴⁾ :

- **le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾,**
- majoré d'un **gain brut⁽³⁾ de 4,50 % par année écoulée**, soit :
 - **22,50 %** si le remboursement a lieu en année 5, le 19/01/2029,
 - **27,00 %** si le remboursement a lieu en année 6, le 21/01/2030,
 - **31,50 %** si le remboursement a lieu en année 7, le 20/01/2031.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support⁽⁴⁾.

- Sinon, le support se poursuit.

Ou un remboursement à l'échéance, l'année 8.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 19 janvier 2032.

En année 8, deux scénarios sont possibles :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2032), alors vous recevrez⁽⁴⁾ :
 - **le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽³⁾ de 36 %** (soit un gain brut⁽³⁾ de 4,50 % par année écoulée).
- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 75 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2032), alors vous recevrez⁽⁴⁾ :
 - **le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽³⁾ de 8 %**.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur (MMA Vie), et ils sont sujets en cours de vie à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

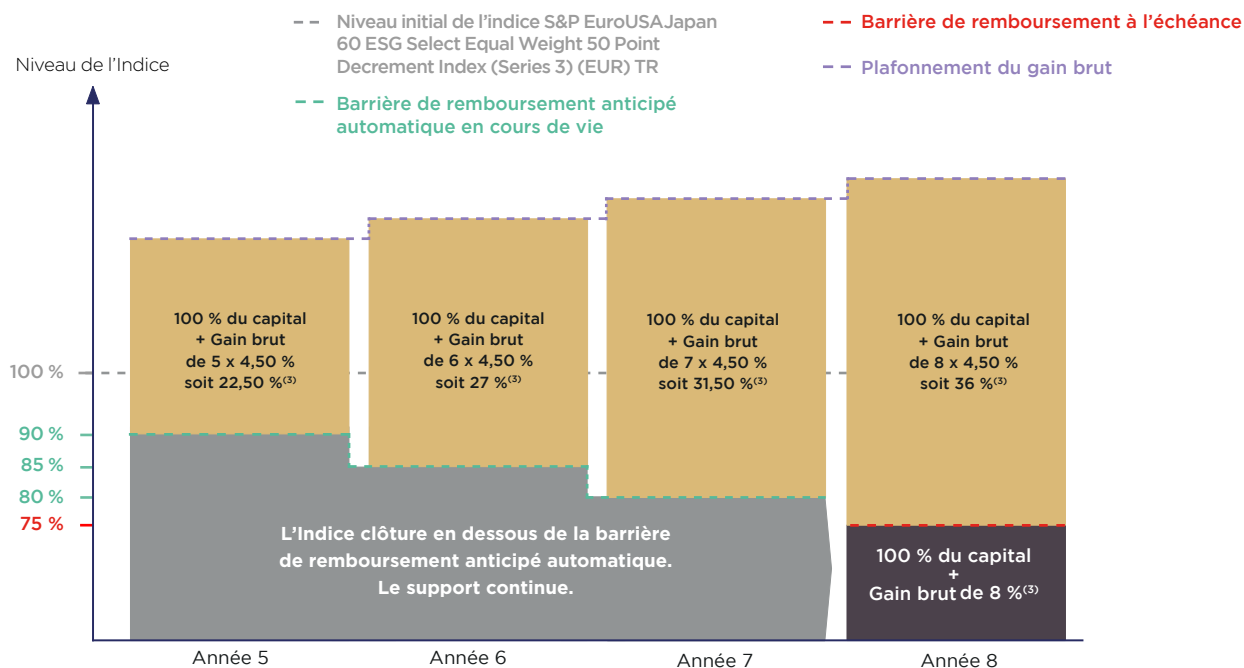
(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support, net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels, est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Zen Septembre 2023 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

Illustration

- À partir de l'année 5, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾ et jusqu'à la date de constatation finale (le 5 janvier 2032), le niveau de clôture de l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 5 ans, 6 ans, 7 ans ou 8 ans et présente dans ces cas une protection du capital initialement investi⁽²⁾.

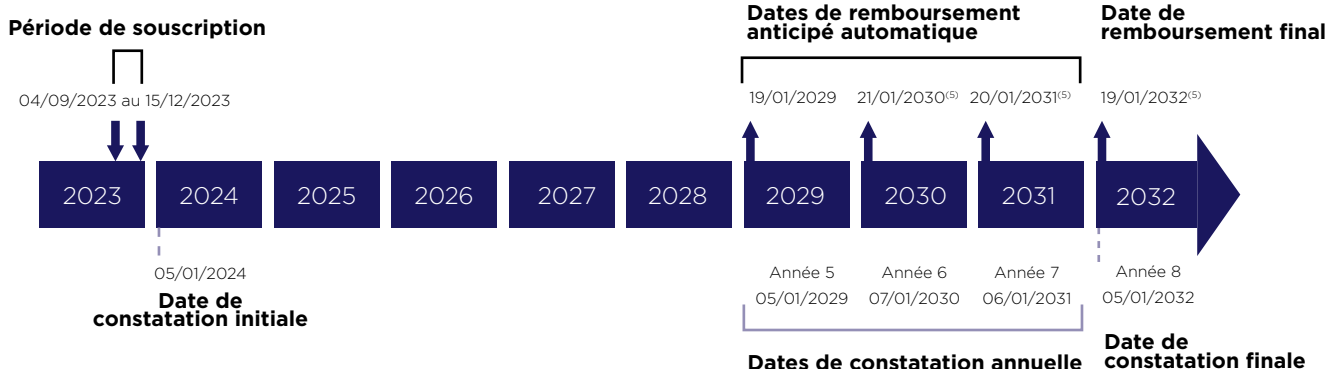
Mécanisme du support



■ Remboursement du capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain brut⁽³⁾ de 4,50 % par année écoulée si l'Indice clôture au-dessus ou au niveau de la barrière de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾ à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ des années 5, 6, 7, ou si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial à la date de constatation finale.

■ Remboursement du capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain brut⁽³⁾ de 8 % si l'Indice clôture strictement en dessous de 75 % de son niveau initial à la date de constatation finale.

Dates clés



Durée d'investissement pour bénéficiaire de la protection du capital initialement investi à l'échéance⁽²⁾ : 8 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).

Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.

(1) Année 5 : 5 janvier 2029 ; Année 6 : 7 janvier 2030 ; Année 7 : 6 janvier 2031.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) La barrière de remboursement anticipé automatique est fixée à 90 % du niveau initial de l'Indice à l'année 5, 85 % à l'année 6 et 80 % à l'année 7.

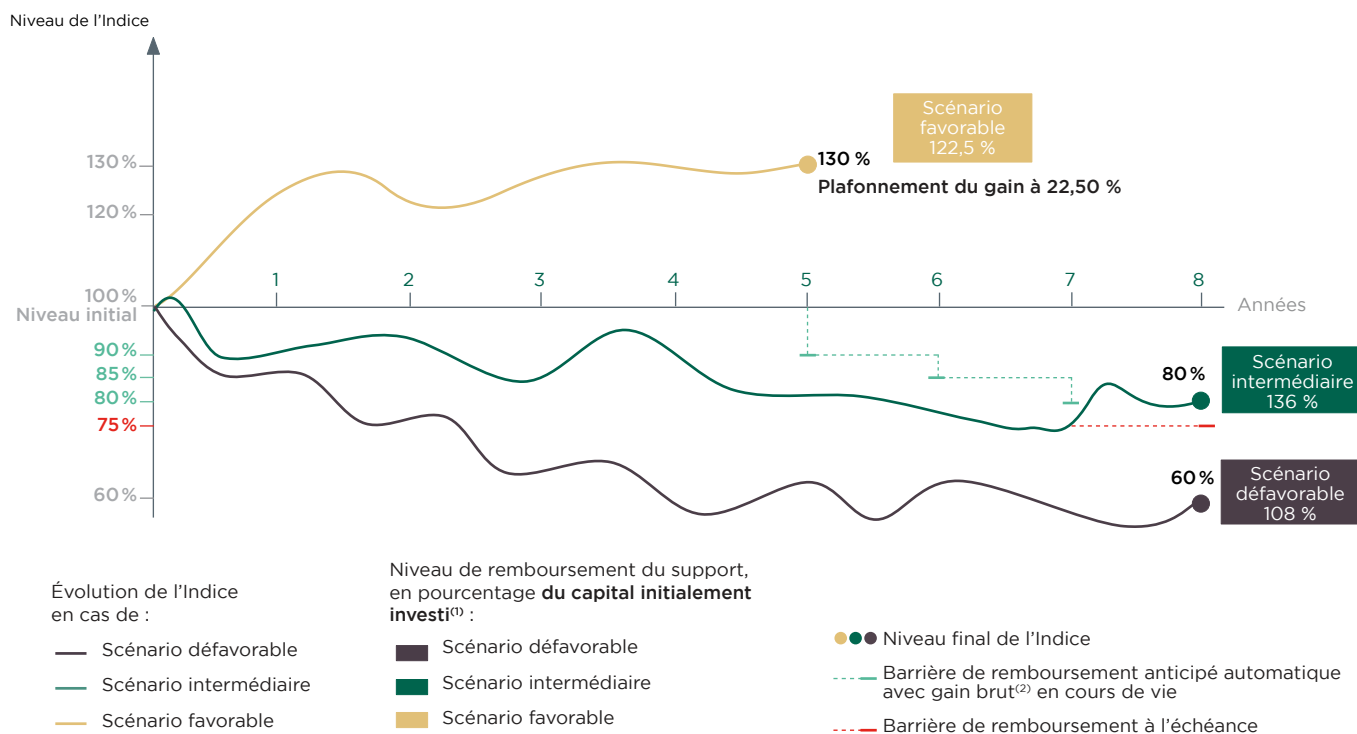
(5) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle.

Les taux de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

L'appréciation des scénarios (favorable, intermédiaire, défavorable) est en fonction du taux de rendement actuariel net.



Scénario défavorable

Baisse de l'Indice : à la date de constatation finale, l'Indice clôture à -40 % par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 60 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽¹⁾ + un gain brut⁽²⁾ de 8 %, soit un total brut de 108 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- **Taux de rendement actuariel net : -0,15 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -7,14 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Scénario intermédiaire

Baisse modérée de l'Indice : à la date de constatation finale, l'Indice clôture à -20 % par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 80 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽¹⁾ + un gain brut⁽²⁾ de 36 %, soit un total brut de 136 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- **Taux de rendement actuariel net : 2,72 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -3,78 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Scénario favorable

Hausse importante de l'Indice : à la date de constatation annuelle en année 5, l'Indice clôture à +30 % par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 130 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique en année 5 : le capital initialement investi⁽¹⁾ + un gain brut⁽²⁾ de 22,50 %, soit un total brut de 122,50 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- **Taux de rendement actuariel net : 2,91 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 4,12 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.

(1) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.



Taux de rendement actuariels futurs, dans le cas d'un remboursement avec gain en année 5, 6, 7 ou 8, sous conditions décrites en page 2.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾				
	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	
Gain brut⁽²⁾	(4,50 % × 5) = 22,50 % ⁽²⁾	(4,50 % × 6) = 27 % ⁽²⁾	(4,50 % × 7) = 31,50 % ⁽²⁾	8 % ⁽²⁾	(4,50 % × 8) = 36 % ⁽²⁾
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80%)	3,22 %	3,16 %	3,09 %	0,14 %	3,03 %
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,00%)	3,01 %	2,95 %	2,89 %	-0,05 %	2,83 %
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10%)	2,91 %	2,84 %	2,78 %	-0,15 %	2,72 %

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Zen Septembre 2023 avant l'échéance (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 19 janvier 2029 (année 5) ; 21 janvier 2030 (année 6) ; 20 janvier 2031 (année 7) et date de remboursement final : 19 janvier 2032 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Un support indexé à l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR

L'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR est composé d'un panier final de 60 actions. L'univers de départ est composé des indices S&P Eurozone BMI, regroupant un panel diversifié de sociétés de la zone euro, S&P United States BMI, constitué d'un panel diversifié de sociétés domiciliées aux États-Unis, et S&P Japan BMI, composé d'un panel diversifié de sociétés basées au Japon. Les actions des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, tabac, charbon) ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») de l'ONU sont ensuite exclues. On sélectionne alors les 60 capitalisations boursières les plus importantes des États-Unis, les 50 capitalisations boursières les plus importantes de la zone euro, et les 10 capitalisations boursières les plus importantes du Japon. Les 30 sociétés américaines, les 25 sociétés de la zone euro et les 5 sociétés japonaises présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices, sont finalement retenues afin de déterminer la composition de l'Indice.

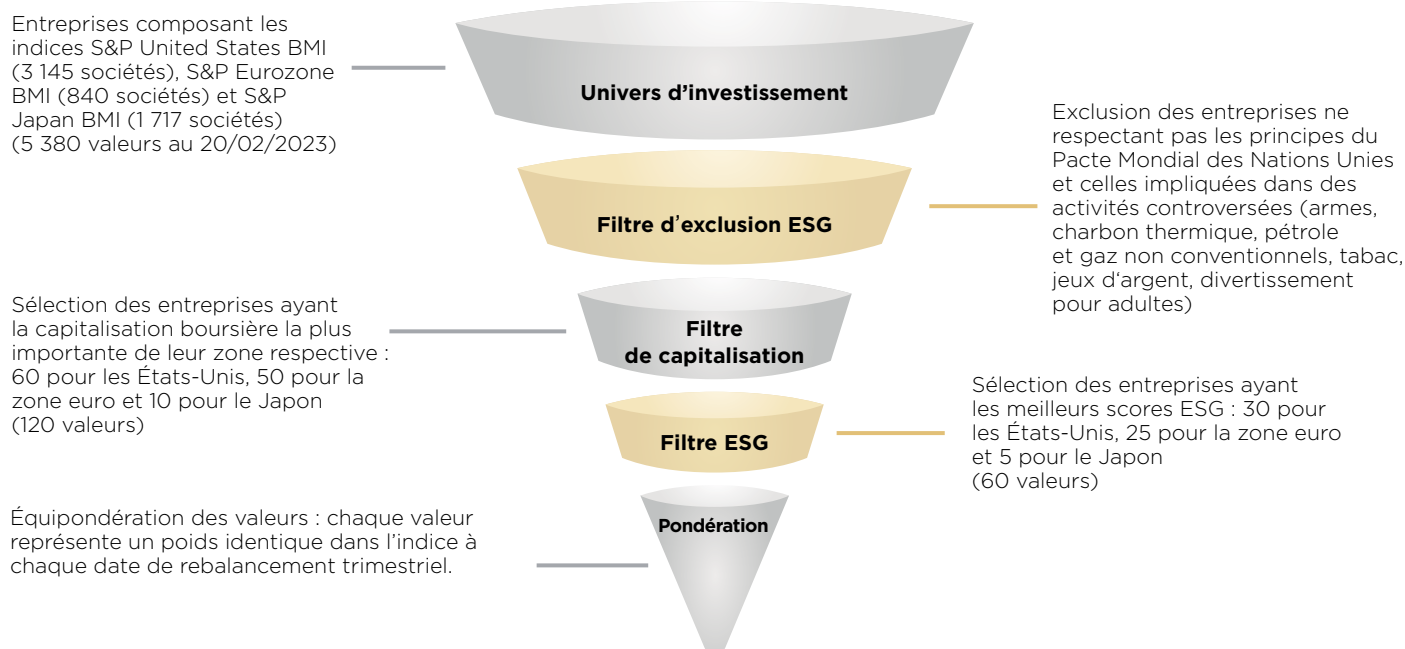
L'Indice équi pondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente environ 1,67 % de son poids global à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie sera plus important** (respectivement moins important). Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice**.

À titre illustratif, le niveau de l'Indice observé à la date du 26 juin 2023 était de 971,40 points. L'équivalent du même prélèvement forfaitaire de 50 points appliqué à l'indice MSCI World serait de 136,59 points (pour un niveau observé de 2 653,71 points à cette même date). En comparaison, le niveau de dividendes bruts annuel distribué par l'indice MSCI World est, en moyenne, de 48,12 points sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2022). Cette différence de 88,47 points entre le prélèvement forfaitaire appliqué à l'indice MSCI World et les dividendes effectivement versés correspondrait donc à une sous-performance de 3,33 % par an comparée à celle de l'indice MSCI World. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR affichera une sous-performance comparable chaque année.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée : <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-eurousajapan-60-esg-select-equal-weight-50-point-decrement-index-series-3/#overview>.

Méthodologie de sélection des sociétés



S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR

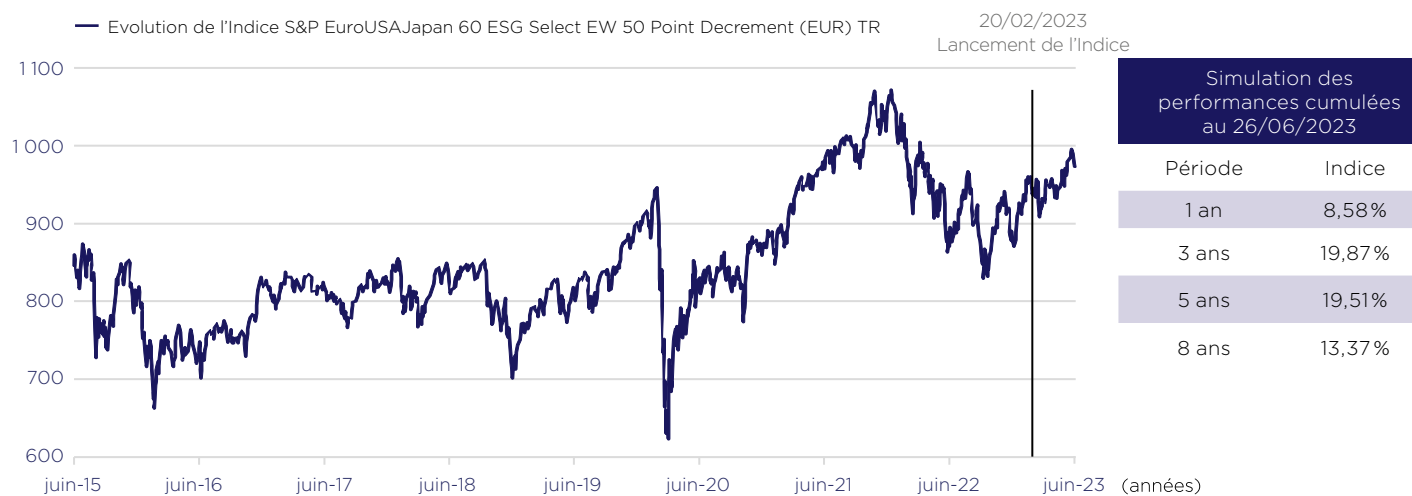
MMA Zen Septembre 2023 n'est pas une obligation verte ni sociale, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Seul l'Indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises des marchés américain, de la zone euro et japonais, présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices. L'exposition de l'investisseur à la performance d'un Indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://infos-supports-investissement.quantalys.com/mma>.

Évolution de l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR

(simulée jusqu'au 19 février 2023)

Les performances historiques de l'indice sont fondées sur des valeurs simulées du 26 juin 2015 au 19 février 2023, puis sur des valeurs réelles du 20 février 2023 (date de création de l'Indice) au 26 juin 2023.

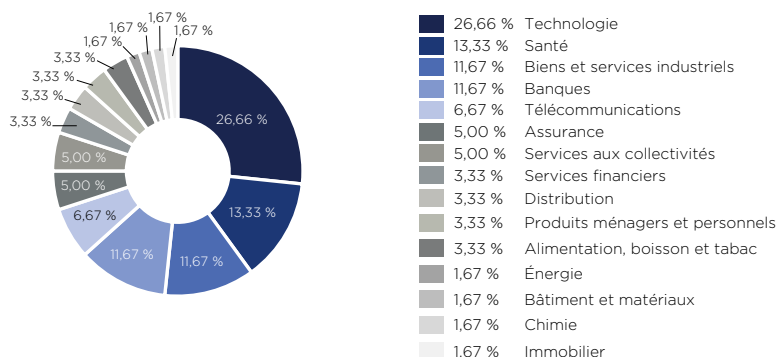


Source : Bloomberg, à partir du 26/06/2015, jusqu'au 26/06/2023.

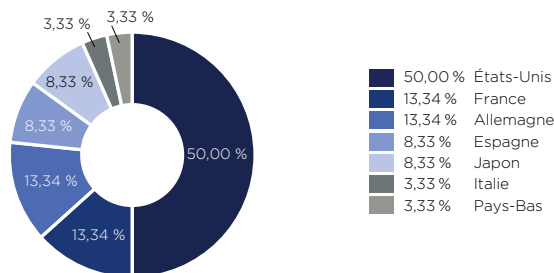
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 1 003,87 points le 29 mars 2022. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice peut avoir un effet négatif sur cette simulation selon le niveau de lancement de l'Indice. En effet, plus le niveau de lancement fixé lors de la conception de l'Indice est bas, plus l'impact négatif du prélèvement forfaire en point sur sa performance sera important.

Répartition sectorielle



Répartition géographique



Sources : BNP Paribas & Bloomberg, au 26/06/2023.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et le Garant de la formule (BNP Paribas S.A.) ainsi que l'Assureur (MMA Vie) n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avantages/Inconvénients du support

Avantages

- MMA Zen Septembre 2023 vous permet de vous exposer à un indice équilibré composé des 30 sociétés parmi les plus grandes capitalisations boursières américaines, des 25 sociétés parmi les plus grandes capitalisations boursières de la zone euro et des 5 sociétés parmi les plus grandes capitalisations boursières japonaises présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices : **l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR**.
- En années 5, 6 ou 7, si le niveau de l'Indice à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ est supérieur ou égal au niveau de la barrière de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽³⁾ à la date de remboursement prévue, **le remboursement de votre capital initialement investi⁽⁴⁾ majoré d'un gain brut⁽⁵⁾ de 4,50 %** par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, le 19 janvier 2032, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé, **vous recevrez⁽³⁾ le capital initialement investi⁽⁴⁾, majoré d'un gain brut⁽⁵⁾ de 8 % ou de 36 % selon le niveau de l'Indice à la date de constatation finale par rapport à son niveau initial.**

Inconvénients

- MMA Zen Septembre 2023 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.), qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un éventuel risque de défaut de paiement ou de faillite de ces entités ou de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement.
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance, le gain brut⁽⁵⁾ est plafonné à 22,50 %, 27 %, 31,50 % ou 36 %** selon l'année de remboursement (années 5 à 8), même si l'Indice a enregistré une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement**, qui peut varier entre 5 ans et 8 ans. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu de l'année 1 à 4.
- **L'Indice est équilibré et calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.** Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie sera plus important (respectivement moins important).**
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice.** Ainsi, **en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

(1) Année 5 : 5 janvier 2029 ; Année 6 : 7 janvier 2030 ; Année 7 : 6 janvier 2031.

(2) La barrière de remboursement anticipé automatique est fixée à 90 % du niveau initial de l'Indice à l'année 5, 85 % à l'année 6 et 80 % à l'année 7.

(3) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Zen Septembre 2023 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(4) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(5) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section, « Facteurs de Risques » du prospectus de base qui inclut notamment les principaux risques suivants, ces risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **RISQUE DÉCOULANT DE LA NATURE DU TITRE DE CRÉANCE :** en cas de sortie avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, le prix de rachat du titre de créance dépendra alors des conditions de marché en vigueur et pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de MMA Zen Septembre 2023 pourra différer de l'évolution de l'Indice. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **RISQUE LIÉ AU SOUS-JACENT :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions de la zone euro, japonais et américain.
- **RISQUE DE LIQUIDITÉ :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur le titre de créance, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres de créance avant la date d'échéance et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.
- **RISQUE DE CONTREPARTIE :** l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Certificats émis par l'Émetteur.
- **RISQUE DE MARCHÉ :** le prix du support en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'Indice clôture aux alentours de 75 % de son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR0014001XV0																		
Forme juridique	Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance. Néanmoins, ce produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance (hors cas de remboursement anticipé automatique).																		
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (Standard & Poor's : A+ ⁽¹⁾).																		
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's : A+ / Moody's : Aa3 / Fitch Ratings : AA-) ⁽¹⁾ .																		
Valeur nominale	100 €																		
Période de souscription	Du 4 septembre 2023 au 15 décembre 2023 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).																		
Prix d'acquisition	Il progressera de la façon suivante durant la période de souscription ⁽²⁾ :																		
	4 septembre 2023	99,30 %	2 octobre 2023	99,49 %	1 ^{er} novembre 2023	99,70 %	1 ^{er} décembre 2023	99,90 %											
	5 septembre 2023	99,30 %	3 octobre 2023	99,50 %	2 novembre 2023	99,70 %	4 décembre 2023	99,92 %											
	6 septembre 2023	99,31 %	4 octobre 2023	99,50 %	3 novembre 2023	99,71 %	5 décembre 2023	99,93 %											
	7 septembre 2023	99,32 %	5 octobre 2023	99,51 %	6 novembre 2023	99,73 %	6 décembre 2023	99,94 %											
	8 septembre 2023	99,32 %	6 octobre 2023	99,52 %	7 novembre 2023	99,74 %	7 décembre 2023	99,94 %											
	11 septembre 2023	99,34 %	9 octobre 2023	99,54 %	8 novembre 2023	99,74 %	8 décembre 2023	99,95 %											
	12 septembre 2023	99,35 %	10 octobre 2023	99,54 %	9 novembre 2023	99,75 %	11 décembre 2023	99,97 %											
	13 septembre 2023	99,36 %	11 octobre 2023	99,55 %	10 novembre 2023	99,76 %	12 décembre 2023	99,98 %											
	14 septembre 2023	99,37 %	12 octobre 2023	99,56 %	13 novembre 2023	99,78 %	13 décembre 2023	99,99 %											
	15 septembre 2023	99,37 %	13 octobre 2023	99,56 %	14 novembre 2023	99,79 %	14 décembre 2023	99,99 %											
	18 septembre 2023	99,39 %	16 octobre 2023	99,59 %	15 novembre 2023	99,79 %	15 décembre 2023	100 %											
	19 septembre 2023	99,40 %	17 octobre 2023	99,59 %	16 novembre 2023	99,80 %													
	20 septembre 2023	99,41 %	18 octobre 2023	99,60 %	17 novembre 2023	99,81 %													
	21 septembre 2023	99,41 %	19 octobre 2023	99,61 %	20 novembre 2023	99,83 %													
	22 septembre 2023	99,42 %	20 octobre 2023	99,61 %	21 novembre 2023	99,83 %													
	25 septembre 2023	99,44 %	23 octobre 2023	99,63 %	22 novembre 2023	99,84 %													
	26 septembre 2023	99,45 %	24 octobre 2023	99,64 %	23 novembre 2023	99,85 %													
	27 septembre 2023	99,45 %	25 octobre 2023	99,65 %	24 novembre 2023	99,85 %													
	28 septembre 2023	99,46 %	26 octobre 2023	99,65 %	27 novembre 2023	99,88 %													
	29 septembre 2023	99,47 %	27 octobre 2023	99,66 %	28 novembre 2023	99,88 %													
			30 octobre 2023	99,68 %	29 novembre 2023	99,89 %													
			31 octobre 2023	99,69 %	30 novembre 2023	99,90 %													
Sous-jacent	indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR - Code Bloomberg : SPEUD3ET Index																		
Durée d'investissement conseillée	8 ans																		
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée.																		
Dates clés	<p style="text-align: center;">Date d'émission : 04/09/2023</p> <p style="text-align: center;">Date de constatation initiale : 05/01/2024</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Dates de constatation annuelle :</td> <td style="width: 50%;">Dates de remboursement anticipé automatique :</td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 05/01/2029</td> <td>Année 5 : 19/01/2029</td> </tr> <tr> <td>Année 6 : 07/01/2030⁽³⁾</td> <td>Année 6 : 21/01/2030⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>Année 7 : 06/01/2031⁽³⁾</td> <td>Année 7 : 20/01/2031⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>Dates de constatation finale :</td> <td>Date de remboursement final :</td> </tr> <tr> <td>Année 8 : 05/01/2032⁽³⁾</td> <td>Année 8 : 19/01/2032⁽³⁾</td> </tr> </table>							Dates de constatation annuelle :	Dates de remboursement anticipé automatique :	Année 5 : 05/01/2029	Année 5 : 19/01/2029	Année 6 : 07/01/2030⁽³⁾	Année 6 : 21/01/2030⁽³⁾	Année 7 : 06/01/2031⁽³⁾	Année 7 : 20/01/2031⁽³⁾	Dates de constatation finale :	Date de remboursement final :	Année 8 : 05/01/2032⁽³⁾	Année 8 : 19/01/2032⁽³⁾
Dates de constatation annuelle :	Dates de remboursement anticipé automatique :																		
Année 5 : 05/01/2029	Année 5 : 19/01/2029																		
Année 6 : 07/01/2030⁽³⁾	Année 6 : 21/01/2030⁽³⁾																		
Année 7 : 06/01/2031⁽³⁾	Année 7 : 20/01/2031⁽³⁾																		
Dates de constatation finale :	Date de remboursement final :																		
Année 8 : 05/01/2032⁽³⁾	Année 8 : 19/01/2032⁽³⁾																		
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).																		
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette maximale achat/vente de 1 %.																		
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante du Groupe BNP Paribas.																		
Règlement/Livraison	Euroclear France																		
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C., ce qui peut être source de conflits d'intérêts.																		
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014001XV0=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.																		
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévus suivant.																		
Éligibilité du support	Contrats d'assurance vie et de capitalisation																		

(1) Notations de crédit au 26 juin 2023. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Merci de vous référer aux Conditions Définitives du titre pour tout complément d'information.

(3) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez les risques éventuels de faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (19 janvier 2032 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur (MMA Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'informations clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA Vie et les guides de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site www.mma.fr dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports.

Avertissement

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le support MMA Zen Septembre 2023.

Le présent document à caractère promotionnel n'a pas fait l'objet d'une communication à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du Document d'informations clés : la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://kid.bnpparibas.com/CE5311AVA-7E114-FR.pdf>.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » ("Non-United States person"), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tout moment, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, BNP Paribas n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement relatif à l'Indice : l'indice S&P EuroUSAJapan 60 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 3) (EUR) TR est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bien-fondé d'un investissement dans les titres de créance.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe BNP Paribas dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe a mis en place des politiques et des mesures appropriées.

Informations Importantes :

MMA Zen Septembre 2023 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et vente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique du produit décrit dans le présent document est composée :

(a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Certificates », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 23-197 et (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 4 septembre 2023 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR001400IXV0. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC - 1, Rue Laffitte, 75009 Paris. L'approbation du Prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique, cette dernière prévaut.



MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118
MMA Vie société anonyme au capital de 144 386 938 euros, RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances
IDU REP Eco circulaire : FR231780_03XLOT

Date de rédaction de la brochure : 26 juin 2023

